

– et leur indépendance relative. Pour y remédier, l'administration Bush a proposé au Congrès de créer un super-ministère de la Sécurité intérieure (Department of Homeland Security).

Au chapitre de la coopération internationale, les États-Unis ont signé des traités d'entraide judiciaire avec plus de 45 pays et participent activement à de nombreux programmes bilatéraux et multilatéraux sur la délinquance financière, dont le GAFI. Ils ont par contre ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme avec de nombreuses réserves. Cela étant, le gouvernement américain fournit volontiers une assistance technique aux pays désireux de mettre en place des services de renseignement financier et de former les responsables policiers et judiciaires de la lutte antiblanchiment.

2.3 France

La Loi antiterroriste adoptée par la France en 1986 permettait déjà de poursuivre, au titre de la complicité, tout individu concourant au financement du terrorisme. Le 15 novembre 2001, la Loi sur la sécurité quotidienne a créé l'incrimination spéciale de l'acte de financement d'une entreprise terroriste ainsi qu'une disposition permettant la saisie du patrimoine des délinquants terroristes et une peine complémentaire de confiscation¹¹. En outre, elle intègre le blanchiment d'argent et le délit d'initié dans la liste des actes pouvant être qualifiés de terroristes, tout en renforçant les sanctions.

Depuis le début des années 1990, une cellule spécialisée du ministère de l'Économie et des Finances, le TRACFIN¹², analyse les opérations que les établissements bancaires et non bancaires estiment liées au trafic de stupéfiants ou à une activité criminelle organisée, notion qui s'applique aux groupes terroristes. Le 3 octobre 2001, le ministère de l'Économie et des Finances, prévoyant l'adoption de nouveaux instruments normatifs et les difficultés opérationnelles qui pouvaient en découler, a mis en place FINTER, une structure spécialisée dans la lutte contre le financement du terrorisme. Elle a pour mandat d'assurer l'interface entre le TRACFIN, les autorités de contrôle des marchés financiers et les six directions compétentes du ministère. La Police judiciaire s'est aussi dotée d'une cellule sur le financement du terrorisme.

¹¹ Le gel des comptes et avoirs financiers de personnes morales ou physiques qui fournissent des ressources aux terroristes, de manière directe ou indirecte, peut également procéder de la mise en œuvre de la position commune et des règlements communautaires de l'Union européenne adoptés le 10 décembre 2001.

¹² Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins.